

Enfance-Jeunesse

le 08 mars 2024

DECISION N° DEC-2024-012

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec Madame Laurence LIBARDI, présidente de l'association Gym Volontaire, pour désigner un animateur sportif qualifié afin d'animer des ateliers d'éveil corporel dans le cadre de la Semaine Petite Enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame Laurence LIBARDI, présidente de l'association Gym Volontaire, dont le siège social est à Mairie de Parempuyre, 1 avenue Durand Dassier 33290 Parempuyre, d'animer des ateliers d'éveil corporel de jeunes enfants dans le cadre de la Semaine Petite Enfance,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Madame Laurence LIBARDI, présidente de l'association Gym Volontaire, dont le siège social est à Mairie de Parempuyre, 1 avenue Durand Dassier 33290 Parempuyre, pour l'organisation de deux interventions de deux heures d'éveil corporel. Ces interventions sont prévues le mercredi 20 mars 2024 pour le public ALSH maternel Jean Jaurès et le vendredi 24 mars 2024 pour le public famille.

ARTICLE 2 : Un tarif de 40 € de l'heure sera appliqué, soit un coût total pour la prestation de 160 €.

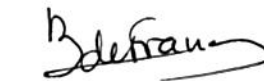
ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au compte 611-331.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole